



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'UN CAPTEUR DE SUIVI DE NIVEAU D'EAU SOUS LES PONTS.

UCPP : 2026-101

Entre

L'Université de Corse, Pasquale Paoli

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, code APE 8542 Z, dont le siège est sis Bâtiment Desanti, Avenue du 9 Septembre, BP 52, 20250 Corte, N° SIRET 192 026 649 002 64, Représentée par son Président Dominique FEDERICI,
Ci-après désignée par « l'Université »

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, code APE 7219 Z, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIRET 180 089 013 037 20,
Représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT et par délégation, par Monsieur Jérôme VITRE, Délégué Régional du CNRS pour la Circonscription Provence et Corse,
Ci-après dénommé le « CNRS »

En application de la convention n°2021-151 entre le CNRS et l'Université de Corse, le CNRS donne mandat de signature à l'Université de Corse pour la présente convention.

Le CNRS et l'Université de Corse sont ci-après désignés par les « Établissements », agissant conjointement au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de recherche Lieux, Identités, eSpaces et Activités (UMR CNRS LISA 6240) dirigé par monsieur Eugène GHERARDI.

Et

La Commune de Porto-Vecchio,

Administration publique générale, code APE 8411Z, dont le siège est situé rue Fred Scamaroni, 20137 Porto-Vecchio, n°SIRET 21200247100010,
Représentée par son maire, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI,
Ci-après dénommée le « Propriétaire »

L'Université et le CNRS sont ci-après désignés collectivement les « Établissements ». Le Propriétaire et les Établissements sont ci-après désignés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Etant préalablement exposé que :

Le projet « Lià » est un projet scientifique financé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires intelligents et durables » - PIA4 & France Relance 2030.

Le cœur du projet « Lià » réside ainsi dans la mise en place d'une solution d'hypervision évolutive et fondée sur des premiers cas d'usages, pour lesquels des superviseurs pourront être déployés. Afin de concrétiser la mise en place de ce projet, la Commune de Porto-Vecchio souhaite s'appuyer sur des infrastructures à déployer et les retours d'expérience des membres du consortium. Le consortium souhaite, à travers ce projet, s'adresser à tous les territoires qui sont confrontés à des pics de fréquentation intenses et qui rencontrent des difficultés à agir, à planifier et à construire des stratégies durables.

Dans ce contexte, les Établissements souhaitent implanter deux (2) stations météorologiques, ci-après désigné par les « Dispositifs », sur une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire, ci-après désigné par les « Sites ».

La description des Dispositifs et les différentes localisations des Sites et sont détaillées en annexes 3 et 4, respectivement, jointes à la présente convention.

Article 1 : Objet

La Convention a pour objet de fixer les modalités d'installation des Dispositifs et de déterminer les conditions de mise à disposition des Sites afin de procéder à leur installation.

Article 2 : Obligations des Parties

Par la présente convention, les Établissements s'engagent à :

- Fournir et installer à leurs frais les dispositifs et l'ensemble des équipements nécessaires à leur fonctionnement dans le respect de l'environnement et de configuration des lieux ;
- Informer le Propriétaire préalablement à toute intervention d'installation ou d'intervention préventive et curative au moins sept (7) jours avant la date prévue ;
- Limiter l'emprise au sol nécessaire à l'installation des dispositifs ;
- Remettre les lieux en l'état au terme de la présente convention ou sur demande du Propriétaire en cas de résiliation anticipée.

Les Établissements assumeront pendant toute la durée de l'utilisation du Site tous les risques de dommages pouvant affecter les Dispositifs, sans possibilité de recours contre le Propriétaire, à l'exception de faute commise par ce dernier.

Par la présente convention, le Propriétaire :

- Autorise l'implantation à titre gracieux des Dispositifs sur les Sites ;
- S'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'installation des dispositifs sur les terrains dont il ne serait pas propriétaire.

A partir du 1er avril 2027 - mois de fin du projet « Lià »:

Les Établissements s'engagent à :

Transférer la propriété des objets connectés et le matériel lié à leur installation à titre gratuit à la Commune de Porto-Vecchio nommée propriétaire.

Le transfert de propriété du matériel est prévu à compter **du 1er avril 2027 - mois de fin du projet « Lià »**, sous réserve de validation expresse par le financeur.

À défaut de validation par le financeur, le transfert de propriété sera réputé nul et non avenu.

Le Propriétaire s'engage à prendre en charge :

- Le remplacement des piles du capteur le cas échéant ;
- La maintenance courante et le remplacement du capteur en cas de défaillance ;
- L'information du Propriétaire préalablement à toute intervention d'installation ou d'intervention préventive et curative au moins sept (7) jours avant la date prévue ;
- Remettre les lieux en l'état au terme de la présente convention ou sur demande du Propriétaire en cas de résiliation anticipée.

Article 3 : Responsables techniques

Pour les Établissements, le référent et responsable scientifique est le professeur ANTOINE-SANTONI Thierry, ou toute autre personne désignée par les établissements.

Pour le Propriétaire, le référent est le responsable de la Cellule environnement et développement durable communale.

Article 4 : Durée

La Convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature par les Parties. Les Parties conviennent que la Convention pourra être renouvelée avant son terme par un avenant de prolongation précisant la durée du renouvellement ainsi que les modalités de la collaboration.

Article 5 : Etat des lieux

L'Université déclare connaître les lieux mis à sa disposition, ceux-ci ayant été visités par les membres du projet ou recommandés par ses experts. Elle possède les éléments nécessaires pour procéder à l'installation. L'annexe 5 décrit la situation des lieux avant le début de l'installation.

Article 6 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 : Responsabilités

Les Établissements sont responsables des conditions d'exercice des activités de recherche scientifique de leur personnel.

Ils sont également responsables de tout dommage causé au terrain lors des interventions.

Les Établissements garantissent que les dispositifs installés sont conformes aux normes en vigueur et ne présentent aucun danger pour les personnes, les biens ou l'environnement.

À compter du 1er avril 2027 - date de fin du projet « Lià », les établissements ne seront plus responsables des dommages causés, lors des interventions.

Article 8 : Résiliation

L'Université se réserve à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention avec un préavis d'un mois. Il n'est alors prévu aucune indemnité en faveur du Propriétaire.

Dans ce cas, elle s'engage à restituer le Site en l'état initial.

Le Propriétaire se réserve à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception envoyé à l'Université, la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois.
Les Parties s'efforceront de trouver un accord pour installer les dispositifs dans un lieu adapté aux fins de réalisation des mesures.

Dans ce cas, l'Université s'engage à restituer le Site en l'état initial.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses obligations, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un préavis d'un (1) mois.
Quel que soit le motif de résiliation, le dispositif sera démonté et retiré dans un délai de quatre (4) mois. Les frais de démontage et de remise en état sont à la charge de la Partie ayant la gestion du capteur, soit les Établissements avant 1er avril 2027 et la Commune après 1er avril 2027.

Article 9 : Données collectées

Cadre et définitions

La présente clause s'inscrit dans le cadre du Projet collaboratif « Lià » financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR), conformément aux conditions générales de financement applicables.
Les *Matériels* désignent les matériels de recherche mis à disposition par une Partie au bénéfice d'une ou plusieurs autres Parties pour les besoins du Projet.

Les *Données collectées* désignent l'ensemble des données brutes, intermédiaires ou traitées, métadonnées, mesures, enregistrements et fichiers générés directement par l'utilisation des Matériels dans le cadre du Projet.

Absence de droits automatiques sur les données

La mise à disposition des Matériels n'emporte aucun droit de propriété, de copropriété ou d'exploitation sur les Données collectées au bénéfice de la Partie mettant à disposition les Matériels, sauf stipulation expresse contraire prévue par la convention ou requise par les conditions de financement de l'ANR.

Propriété des données collectées

Les données collectées sont la propriété de la Partie qui les collecte et les génère par l'utilisation des Matériels.

Lorsque les données collectées sont générées conjointement par plusieurs Parties et qu'il est impossible de distinguer leurs contributions respectives, elles sont réputées être en copropriété entre les Parties concernées, selon des modalités conformes aux règles applicables en matière de propriété intellectuelle et aux obligations ANR.

Droit d'accès pour les besoins du Projet

Chaque Partie concède aux autres Parties un droit d'accès et d'utilisation non exclusif, gratuit et limité aux Données collectées, strictement nécessaire à la réalisation du projet.

La Partie mettant à disposition les Matériels bénéficie d'un droit d'accès limité aux Données collectées, exclusivement aux fins de maintenance, de vérification, d'étalonnage ou d'amélioration technique des

Matériels, à l'exclusion de toute exploitation scientifique ou commerciale sans accord écrit préalable de la Partie propriétaire des Données.

Obligations ANR – Science ouverte et gestion des données

Les Parties s'engagent à respecter les obligations de l'ANR en matière de science ouverte, notamment: L'élaboration, la mise à jour et le respect d'un plan de gestion des données (*Data Management Plan – DMP*) ;

Le dépôt des Données collectées et/ou des métadonnées associées dans des entrepôts appropriés, dans des formats conformes aux principes FAIR, lorsque cela est requis ;

La mise à disposition des Données collectées, sauf exceptions légitimes liées à la confidentialité, à la protection des droits de propriété intellectuelle, aux données à caractère personnel ou aux secrets protégés par la loi.

Publications scientifiques

Les données collectées peuvent être utilisées à des fins de publication scientifique conformément aux règles du Projet et aux exigences de l'ANR.

Toute publication fait l'objet d'une information préalable des autres Parties afin de permettre la protection éventuelle des Résultats et des Données collectées, dans un délai compatible avec les contraintes ANR. Le financement ANR devra être mentionné dans toute publication ou communication.

Exploitation et valorisation hors Projet

Toute utilisation des données collectées en dehors du cadre du Projet, notamment à des fins de recherche ultérieure, de valorisation ou d'exploitation commerciale, est soumise : à l'accord préalable écrit de la ou des Parties propriétaires des Données collectées ; au respect des règles de valorisation et de diffusion des résultats prévues par la convention de financement ANR.

Fin de la mise à disposition des Matériels

À l'issue du Projet ou de la mise à disposition des Matériels, chaque Partie conserve les données collectées dont elle est propriétaire, dans le respect des obligations de conservation, d'archivage et de diffusion imposées par l'ANR.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et aux règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux Tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université de Corse et le CNRS	Pour le propriétaire
 Per le Presidente per delegazione, U Vice Presidente Éric LEONI Fait le 11/06/2026 A. CORTE	 Fait le A.....

Dominique FEDERICI <i>Président de l'Université de Corse</i>	Jean-Christophe ANGELINI <i>Maire</i>
---	--

ANNEXE 1 : Matrices des patrimoines utilisés et des étapes d'installations

UCPP : Università di Corsica Pasquale Paoli

CdPV : Città di Portivechju

I- Avant 01/04/2027

A- Patrimoine utilisé

Réseau LoRa	CdPV
Coeur de réseau Requea	CdPV
Capteurs	UCPP
Ponts	CdPV

B- Étapes d'installation

	UCPP	CdPV
1- Installation capteurs	Responsable	Approbateur
2- Implantation LNS Requea	Responsable	Approbateur
3- Connexion réseau LoRA	Responsable	Approbateur

4- Accès / Exploitation données	Responsable	Consulté
5- Maintenance du capteur	Responsable	Informé
6 - Remplacement capteur	Responsable	Informé
7- Désinstallation capteurs	Responsable	Informé

Responsable / Approbateur / Consulté / Informé

II- Après 01/04/2027

A- Patrimoine utilisé

Réseau LoRa	CdPV
Coeur de réseau Requea	CdPV
Capteurs	CdPV
Cuves	CdPV

B- Étapes d'installation

	UCPP	CdPV
1- Installation capteurs	Informé	Responsable
2- Implantation LNS Requea	-	Responsable
3- Connexion réseau LoRA	-	Responsable
4- Accès / Exploitation données	Informé	Responsable
5- Maintenance du capteur	-	Responsable

6- Remplacement capteur	Informé	Responsable
7- Désinstallation capteurs	Informé	Responsable

Responsable / Approbateur / Consulté / Informé

ANNEXE 2 : Informations financières relatives à la maintenance ou remplacement des stations météorologiques

I- Maintenance

Le remplacement d'un capteur entier représente un coût d'environ 4 254,55€ sans l'installation.

L'entretien représente une charge de 6€ tous les 10 ans (remplacement de la pile).

II- Remplacement

Les prix des tableaux sont sous ce format : payé (original), car l'UCPP a bénéficié d'une remise de 15% à 18% en passant par la CANUT. **Les prix sont HT.**

Objet	Prix unitaire	Total	Autonomie	Prix pile
1 - Capteur LoRaWAN de pression piézorésistif	4 254,55 € mais remisé exceptionnellement de 1 701,82 € (5 702,96 €)	2 552,73 €	Entre 10 et 4 ans selon la réception.	~3 euros
3 - Capteur LoRaWAN haute précision compatible pour la pression/niveau de liquide, la température et la conductivité électrique.	4 254,55 € (5 064,94 €)	12 763,65 €	Entre 10 et 4 ans selon la réception.	~3 euros

ANNEXE 3 : LOCALISATION DES SITES

Tableau récapitulatif des sites en objet de la convention

n°	Localisation	Point GPS
1	Pont de Mela	41.580909, 9.200220
2	Pont de Palavaghja	41.606911796826054, 9.20641763888386

1- Pont de Mela

Point GPS : 41.580909, 9.200220



2- Pont de Palavaghja

Point GPS : 41.606911796826054, 9.20641763888386



ANNEXE 4 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les Établissements souhaitent implanter deux (2) capteurs de suivi de hauteur d'eau sous les ponts appartenant à la Commune.

Capteur de suivi de hauteur d'eau sous les ponts

Référence : VegaPuls Air 41



Le capteur fonctionne par radar et mesure la distance le séparant de la surface de l'eau. Une calibration est obligatoire lors de l'installation. Aucun obstacle ne doit, en aucun cas, être présent entre le capteur et la surface de l'eau surveillée.

Méthodologie de pose

Une patte de fixation doit être installée afin d'assurer la prolongation et le raccordement sur l'appui existant du capteur.